Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 037-213700156-20260630-2026_054-DE

DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

Arrondissement de Tours

COMMUNE D'AZAY-SUR-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/054

L'an deux mille vingt-six,
le 29 juin à vingt heures trente minutes,
le Conseil municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 24 juin 2026, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace Revaux Foucher, en raison d'un sinistre constaté dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Marie-Laure THEPENIER, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 23
Nombre de Membres présents : 20
Nombre de Membres absents : 03

Présents :

Mmes Marie-Laure THEPENIER, Aline VIOLANTE, Christine SACRISTAIN, Mireille de la CROMPE, Catherine LACOUX, Jeanne-Laure BODIN, Magali DE OLIVEIRA DIAS, Catherine DEVISSCHER, Muriel HERSANT-FEREY, Elisabeth LEBLOIS, Eléonore LEBRETON,
Ms Janick ALARY, Paul-Emile BELLALOUM, Éric POUGETOUX, Benoît DAVID, Roland GUERTIN, Patrice NIVAULT, Florian POLLARIS, Patrice PYRAUT et Ivica TASIC.

formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de suffrages
Votes : 22
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 22

Absent(es) excusé(es) avec remise de pouvoir :

Dany HEURTEBISE donne pouvoir à Jeanne-Laure BODIN
Katia BOIS donne pouvoir à Christine SACRISTAIN

Absent(es) excusé(es) sans remise de pouvoir :

Marc MIOT

M. Ivica TASIC est nommé secrétaire de séance.

Délibération fixant les frais de représentation de la Maire – mandat 2026-2032

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,
Vu le procès-verbal de l'élection de la Maire et des Adjoints au cours de la réunion du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 037-213700156-20260630-2026_054-DE

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation de la Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par la Maire et elle seule, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,
Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale annuelle, dans la limite de laquelle la Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Sur le rapport de la Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE d'attribuer des frais de représentation à Madame la Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle ;
FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 500 euros par année de mandat ;
DIT que les frais de représentation de Madame la Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais ;
PRECISE que cette enveloppe maximum annuelle est inscrite au budget principal de la commune pour cet exercice et sera reprise annuellement au budget primitif de la Commune sauf révision apportée par délibération du Conseil municipal.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- *M. le Préfet d'Indre-et-Loire*
- *Mme la Trésorière de Loches*

ACTE EXECUTOIRE	
Transmis au représentant de l'Etat le	07 / 07 / 2026
Reçu par le représentant de l'Etat le	07/ 07 / 2026
Publié le	07 / 07 / 2026

Pour extrait certifié conforme,
Azay-sur-Cher, le 30 / 06 / 2026

La Maire

MAIRIE D'AZAY-SUR-CHER (Indre-et-Loire)

Marie-Laure THÉPENIER

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».